

ADÉ

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024
*cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS,
Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES,
Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier
DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : Patrick LAYERLE.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : CATLP : révision de l'attribution de compensation dotation libre élu local - DE_022_2024

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre dite DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant l'attribution de compensation élu local et la révision d'une attribution de compensation libre dite DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 28 septembre 2022 approuvant la révision des attributions de compensation dotation élu local et DSR cible,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant la révision des attributions de compensation dotation élu local et DSR cible,

Vu l'avis de la CLECT en date du 11 juin 2024,

EXPOSE DES MOTIFS :

À la suite du mode de calcul des attributions de compensation libres DSR cible et élu local, il a été décidé par la CATLP de compenser les pertes de recettes qu'ont subies certaines communes membres.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe.

C'est ainsi qu'après avoir eu communication des éléments de la Préfecture, il s'avère que la Commune d'Adé perçoit, à compter de l'année 2024, la dotation élu local.

Il est donc proposé de lui retirer l'attribution de compensation de 2 972,00 euros à compter de l'année 2024. Cette régularisation se fera sur le versement du 4^{ème} trimestre de l'année 2024.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de réception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE_022_2024-DE

A G E D I

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation d'Adé à 393 447 euros à compter de l'année 2024 au lieu de 396 419 euros. Cette régularisation se fera sur le versement du 4^{ème} trimestre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

